

République Française

**DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2019-085T : Arrêté de circulation-Rue des Voisins

Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et 411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 2019-084T du 14/03/2019 autorisant l'occupation du domaine public au Restaurant « Les Voisins ».

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant qu'en raison de cette occupation, la rue des voisins sera barrée.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 15 Avril au Mardi 15 octobre 2019 inclus, La rue des voisins sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue pont Mayou.

-La sortie de la rue des voisins se fera par la rue du Griffon.

-La sortie de la rue Pont Mayou se fera par la rue de la Crypte (rue donnant sur la rue Paul Jean Toulet et face aux évadés de France)

Article 2 : Les aménagements nécessaires seront mis en place par les services techniques

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou dégradations, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Salies-de-Béarn, Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Salies-de-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SALIES DE BÉARN, le 14/03/2019

Le Maire,

M.SERRES-COUSINÉ Claude

